

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE**

Le 15 septembre 2022 à 14H00, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Assistaient à la séance :

Monsieur Didier REVEAU – Maire de la Ferté-Bernard
Monsieur Dominique AMIARD - Maire de Cures
Monsieur Jean-Paul BOISARD - Maire de Saint-Jean-du-Bois
Madame Nathalie MORGANT – Maire de Parigné-L'Évêque
Madame Anne-Marie GARNIER - Maire-Adjointe de Marolles-Les-Braults
Monsieur André FROGER – Conseiller municipal de Connerré
Monsieur Jean-Yves AVIGNON - Maire de Spay
Monsieur Patrice GUYOMARD, Maire de Domfront en Champagne, suppléant de Madame Claire HOUYEL -
Madame Yvelyne ASSIER - Maire de Les Mées
Madame Patricia METERREAU - Maire-Adjointe de la Flèche
Madame Françoise LELONG - Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille

Membres absents et excusés

Madame Martine CRNKOVIC – Maire de Louailles
Monsieur Anthony TRIFAUT - Maire de Montfort-le-Gesnois
Monsieur Frédéric BEAUCHEF – Maire de Mamers
Madame Béatrice LATOUCHE - Maire du Lude
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY - Maire de Parnennes
Monsieur Pascal DUPUIS – Maire du Grand-Lucé
Monsieur Régis CERBELLE – Maire de Chantenay-Villedieu
Madame Patricia EDET - Vice-Présidente de la CDC de l'Huisne Sarthoise
Madame Martine RENAUT – Présidente du SMAEP de la Région Mancelle

Pouvoir

Monsieur Daniel Coudreuse avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau.

COUT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT DE MAITRISE - SESSION 2021 -

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26-01-1984 modifié,
Vu le décret 2013-593 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Le Président explique que l'examen a été organisé pour les centres de gestion de la Mayenne, du Maine et Loire et de la Sarthe dans le cadre de de la charte régionale des Centres de gestion des Pays de la Loire.

↳ **Coût de l'examen : 33 488,17 €**

| | |
|-------------------------|--|
| Nombre d'inscrits : 177 | Coût d'un candidat inscrit : $33\,488,17 / 177 = 189,20 \text{ €}$ |
| Nombre de lauréats : 58 | Coût d'un lauréat : $33\,488,17 / 58 = 577,38 \text{ €}$ |

↳ **Participation des centres de gestion partenaires**

L'examen a été organisé pour les centres de gestion de la Mayenne, du Maine et Loire et de la Sarthe dans le cadre de de la charte régionale des Centres de gestion des Pays de la Loire.

L'article 8 de la charte régionale dispose que « chaque centre de gestion contribue aux dépenses d'organisation de l'opération proportionnellement à la masse salariale des collectivités et établissements affiliés hors socle commun, à partir du montant figurant au compte 7061 – cotisations obligatoires – du compte administratif de l'année n-1 par rapport à la date d'établissement de la liste d'aptitude ou d'admission » :

| Centres de gestion partenaires | Taux de cotisations obligatoires | Produit de la cotisation | Masse salariale collectivités affiliés | % | Coût de l'examen | Répartition du coût |
|--------------------------------|----------------------------------|---------------------------|--|---------|------------------|-------------------------------|
| | | Compte 7061 | (cotisation/taux) | | | (participation de chaque CDG) |
| | | Compte Administratif 2020 | | | | |
| Maine et Loire | 0,80 | 1 521 032,90 € | 190 129 112,50 € | 44,43% | 33 488.17€ | 14 878.08 € |
| Mayenne | 0,80 | 730 626,29 € | 91 328 286,25 € | 21,34% | | 7146.67 € |
| Sarthe | 0,80 | 1 171 942,80 € | 146 492 850,00 € | 34,23% | | 11 463.43 € |
| Total | | | 427 950 248,75 € | 100,00% | | |

Le Centre de Gestion de la Sarthe émettra en 2022, les titres de recettes correspondant à la participation de chaque Centre de Gestion.

Conformément à l'article L 452-46 du Code général de la Fonction Publique, il conviendra de procéder à la facturation du coût lauréat auprès des collectivités et établissements non affiliés qui nommeront au grade d'agent de maîtrise un lauréat inscrit sur la liste d'admission. Une fois par an, le Centre de Gestion de la Sarthe, devra rembourser les recettes perçues, à ce titre, aux centres de Gestions partenaires. Ces recettes seront réparties proportionnellement à la participation des Centres de Gestion au coût de l'examen.

'examen a été organisé pour les centres de gestion de la Mayenne, du Maine et Loire et de la Sarthe dans le cadre de de la charte régionale des Centres de gestion des Pays de la Loire.

Fait au Mans, le 15 septembre 2022
Le Président,
Didier REVEAU

